



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**

Présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. FORESTIER Jean-Marc, Mme BAREAU Delphine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BOCCARA Carine, M. DELOBEL Etienne, M. ETTORI François, Mme RAMAUGÉ Chantal, M. RAMAUGÉ Alain, Mme GUYET Fabienne, M. BARBIER Pascal, Mme RÉMY Sandrine, Mme PESLERBE Muriel, Mme BOISSON Cécile, M. FOUCHER Benoît, M. BARREAU Teddy, Mme KOUADIO Audrey, Mme RIVAL Karine, M. KRAWIEC Benoist

Absents excusés et représentés : M. BENOIT Pierre-Yves donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, M. SOUISSI Sébastien donne pouvoir à M. ETTORI François, Mme ALLARD Cécile donne pouvoir à Mme BOISSON Cécile

Point 1 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Madame RAMAUGÉ Chantal est nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 (1 document en pièce jointe)

Aucune remarque ni observation n'a été formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point 3 : Convention entre le SMAEP et la commune de Mayet relative à la radio-relève des compteurs d'eau communaux (1 document en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature d'une convention avec le SMAEP de la région de Mayet relative à la mise en place d'un dispositif de radio-relève des compteurs d'eau communaux.

Cette convention vise à moderniser le suivi des consommations d'eau des bâtiments et équipements communaux (écoles, équipements sportifs et culturels, bâtiments administratifs et techniques, sanitaires publics), en permettant une relève automatisée et à distance des compteurs.

Dans ce cadre, le SMAEP assurera la fourniture, l'installation et la maintenance des équipements de radio-relève. La commune, pour sa part, s'engage à faciliter l'accès aux compteurs, à maintenir ses installations en bon état et à informer le syndicat de toute évolution impactant les équipements.

Le coût global de cette opération s'élève à 1 375,92 € TTC pour 26 compteurs, représentant un investissement maîtrisé au regard des gains attendus en matière de pilotage des consommations, de détection rapide des anomalies et d'optimisation des dépenses d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de gestion plus fine et plus responsable du patrimoine communal, en partenariat avec le SMAEP, au service d'une meilleure maîtrise des ressources et des charges de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de valider le projet de délibération suivant :

Vu

- **Le code Général des collectivités Territoriales ;**

- Les statuts du SMAEP de Mayet ;
- Le projet de convention relatif à la radio-relève des compteurs d'eau communaux ;
- Le rapport de présentation présenté en séance ;

Considérant

- Que la radio-relève des compteurs permet un meilleur suivi des consommations d'eau des bâtiments communaux ;
- Que le SMAEP de Mayet est compétent en matière de gestion du service public de l'eau potable ;
- Qu'il convient de formaliser les modalités de cette télérelève par voie de convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative à la radio-relève des compteurs d'eau communaux entre la commune de Mayet et le SMAEP de Mayet.
- D'autoriser le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- D'inscrire les dépenses liées à cette convention au budget « Commune », conformément aux dispositions prévues dans la convention

Mme RAMAUGÉ informe le conseil municipal qu'une première réunion du SMAEP se tiendra le 20 mai à 20h00. Elle précise que M. RAMAUGÉ Alain et M. ETTORI représenteront la commune en remplacement de deux membres titulaires.

M. OUVRARD indique que la relève des compteurs d'eau s'effectue actuellement selon un système mixte, reposant sur des estimations et des relevés réels. Il rappelle qu'en 2025, une fuite d'eau survenue au gymnase a engendré une dépense de 17 000 €. Le SMAEP a toutefois appliqué une facturation limitée à 25 % du montant total.

Afin de prévenir ce type de situation, il est proposé d'équiper les bâtiments communaux de compteurs dotés de têtes de télérelève communicantes, permettant un suivi plus précis et réactif des consommations.

M. OUVRARD donne ensuite lecture du projet de délibération correspondant.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

Point 4 : Convention de mise à disposition du bien immobilier situé 4 chemin des Glonnières à la communauté de communes Sud Sarthe pour un usage de local jeunes (1 document en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du local situé 4 chemin des Glonnières au profit de la Communauté de communes, en vue d'y développer un espace dédié à la jeunesse du territoire.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du bâtiment, son affectation à un usage de "local jeunes", ainsi que les responsabilités respectives de la Commune et de la Communauté de communes. Elle précise également les modalités d'entretien, d'assurance et de suivi du site.

Au-delà de l'aspect strictement administratif, ce dispositif repose sur une logique de gouvernance partagée. Un suivi régulier sera assuré afin d'évaluer le fonctionnement du lieu, d'ajuster les usages si nécessaire et d'intégrer les retours des acteurs du territoire, notamment des jeunes eux-mêmes.

M. OUVRARD propose au conseil municipal d'approuver la mise à disposition du local et d'autoriser la signature de la convention correspondante, permettant ainsi la mise en œuvre opérationnelle de ce projet au service du territoire.

M. OUVRARD expose la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de communes Sud Sarthe, afin de permettre l'accueil des jeunes.

Il précise que la mise en conformité du bâtiment a nécessité un délai important, en raison de difficultés de coordination entre les services municipaux et le SDIS.

À ce stade, seul l'étage du bâtiment est accessible au public.

Une inauguration des locaux est envisagée, une fois que les jeunes se seront appropriés les lieux. Il est également rappelé l'importance d'engager les démarches nécessaires pour la perception de la subvention de la CAF.

M. BARREAU s'interroge sur les modalités d'entretien de la zone située sous la rampe d'accès.

Le conseil adopte ces dispositions à l'unanimité.

Point 5 : Convention SATESE 2026 – 2028 (1 document en pièce jointe)

Le SATESE est un service public d'appui technique mis à disposition des collectivités, visant à accompagner les communes dans la gestion de leurs équipements d'assainissement. Il apporte une expertise indépendante en matière de suivi du fonctionnement des installations, de qualité des rejets, de respect des normes environnementales et d'optimisation des performances des ouvrages.

Dans un contexte d'exigences réglementaires renforcées et de enjeux croissants liés à la préservation des milieux aquatiques, cet accompagnement constitue un levier essentiel pour sécuriser la gestion du service d'assainissement communal et anticiper les éventuelles dérives techniques ou environnementales.

La convention proposée a pour objet de formaliser les modalités d'intervention du SATESE auprès de la collectivité, dans une logique de partenariat et de suivi régulier des installations. Elle permet également de structurer les échanges de données et d'inscrire la commune dans une démarche d'amélioration continue.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, afin de bénéficier de cet appui technique et de garantir une gestion conforme, durable et maîtrisée des équipements d'assainissement.

Il est rappelé que le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), service du Département, assure un appui technique et un contrôle du bon fonctionnement des équipements de la station d'épuration.

Compte tenu de l'absence de compétences techniques en interne sur ce domaine, le recours à ce dispositif est obligatoire.

M. RAMAUGÉ s'interroge sur l'articulation de cette mission avec les interventions de Véolia. Il lui est répondu que cette vérification s'inscrit également dans le cadre du contrôle exercé sur le délégataire.

Mme PESLERBE précise que la station d'épuration est exploitée par Véolia dans le cadre d'une délégation de service public.

M. FORESTIER demande si cette intervention donne lieu à un rapport annuel. Il lui est confirmé que tel est le cas.

Le conseil adopte cette disposition à l'unanimité.

Point 6 : Convention relative au remboursement des aides aux travaux engagées par la Communauté de Communes Sud Sarthe dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Sud Sarthe » (1 document en pièce jointe)

La politique d'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de Communes Sud Sarthe s'appuie sur deux dispositifs complémentaires : l'OPAH et les aides de l'ANAH.

L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est un dispositif contractuel mis en place pour une durée limitée sur un territoire donné. Elle vise à accompagner de manière opérationnelle les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs projets de travaux (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat dégradé, remise sur le marché de logements vacants).

Concrètement, l'OPAH permet de structurer une intervention coordonnée entre les différents partenaires publics, de proposer un accompagnement personnalisé aux habitants et de mobiliser des aides financières pour faciliter la réalisation des travaux. Elle constitue ainsi un levier majeur pour améliorer la qualité du parc de logements et renforcer l'attractivité du territoire.

En parallèle, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) est un établissement public de l'État qui accorde des aides financières aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources pour les propriétaires occupants, et sous conditions d'engagement (notamment en matière de loyers) pour les propriétaires bailleurs. Elles concernent principalement la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la résorption de l'habitat indigne ou dégradé.

L'articulation entre l'OPAH et les aides de l'ANAH permet d'aller plus loin : l'OPAH facilite l'accès aux aides en proposant un accompagnement de proximité (diagnostic, montage des dossiers, suivi des travaux), tandis que l'ANAH constitue le principal financeur des projets. À cela s'ajoutent des aides complémentaires, notamment de la Communauté de Communes et du Département, afin de renforcer l'effet levier et d'inciter davantage de ménages à engager des travaux.

Ce dispositif global s'inscrit dans une logique de co-construction entre les différents niveaux de collectivités et les partenaires institutionnels, au service d'un objectif partagé : améliorer durablement les conditions de logement, maîtriser les consommations énergétiques et valoriser le patrimoine bâti du territoire.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante, afin de permettre à la commune de s'inscrire pleinement dans cette dynamique et de faire bénéficier ses administrés de ces dispositifs d'accompagnement et de financement.

M. OUVRARD présente le programme ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Il précise que les financements associés sont aujourd'hui moins importants qu'au lancement du dispositif.

Il indique que les 19 communes membres ont exprimé une volonté commune de poursuivre leur engagement dans ce programme, dans une logique de coordination à l'échelle intercommunale.

Mme GUYET s'interroge sur le nombre de dossiers concernés. M. OUVRARD répond que, pour la commune de Mayet, deux dossiers sont programmés en 2025. Il précise qu'un dossier est d'ores et déjà identifié pour 2026, ce qui implique, à ce stade, au moins un projet à financer en 2027.

Il est également indiqué que le cabinet Citémétrie accompagne les porteurs de projets, et qu'une commission au niveau de la Communauté de communes valide les dispositifs d'accompagnement mobilisés par les entreprises.

Le conseil adopte ces dispositions à l'unanimité.

Point 7 : Avenant n°1 de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » signée le 29 novembre 2022 (1 document en pièce jointe)

La convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), initialement signée le 22 novembre 2022 entre la Communauté de communes Sud Sarthe, la Commune nouvelle du Lude, la Commune de Mayet, l'État, le Département de la Sarthe, l'ANAH et le PETR Pays Vallée-du-Loir, définit un cadre partenarial visant à accompagner et structurer la revitalisation du territoire à travers un projet partagé. Afin de garantir la continuité des actions engagées et de permettre leur pleine réalisation dans une logique de cohérence et d'efficacité, les parties ont convenu de proroger cette convention.

Cette prorogation s'inscrit dans la dynamique nationale du programme « Petites Villes de Demain », dont l'échéance a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, et dans la nécessité d'assurer l'articulation avec le volet ORT, outil opérationnel central du projet de territoire. Elle permet ainsi de maintenir un cadre commun d'intervention entre les partenaires publics, tout en consolidant les actions engagées en matière d'aménagement, de redynamisation et de services à la population.

Dans cette perspective, le présent avenant prolonge le volet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026, en cohérence avec les décisions nationales, et étend également la durée du volet ORT jusqu'à la même échéance afin de garantir la continuité opérationnelle et la lisibilité du dispositif. L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé, assurant ainsi la stabilité du cadre partenarial tout en adaptant son calendrier aux besoins du territoire et à l'avancement des projets.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant de prorogation correspondant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, afin de sécuriser la continuité des engagements de la commune au sein de ce dispositif partenarial.

M. OUVRARD indique qu'il est possible de prolonger le contrat en cours jusqu'à la fin de l'année 2026, permettant ainsi de maintenir un chef de projet en charge du suivi de l'ensemble des dossiers.

Il évoque également l'hypothèse d'un arrêt du programme, dans un contexte d'évolution des politiques publiques. À ce titre, il est envisagé que l'État procède à une fusion des différents dispositifs existants (notamment PVD et Villages d'Avenir) à l'échelle intercommunale, en lien avec la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Une réunion relative au programme PVD doit se tenir prochainement. M. OUVRARD s'engage à en communiquer la date aux conseillers dès qu'elle sera arrêtée.

Il rappelle enfin plusieurs réalisations concrètes issues du programme depuis son lancement : city stade, Microfolies, refonte du site internet communal et création du nouveau logo de la mairie.

Le conseil adopte ces orientations à l'unanimité.

Point 8 : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (1 document en pièce jointe)

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

La Collectivité a adhéré à ce dispositif lors du conseil municipal du 12/12/2022. Il est nécessaire de renouveler cette adhésion avant le 30 avril 2026. Cette nouvelle convention permet désormais de bénéficier d'un accès à un dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des 5 centres de gestion des Pays de la Loire. Ce service a été confié à « Qualisocial », disposant d'équipes expertes en matière de harcèlement et violences au travail.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de :

- **AUTORISER le Maire à signer la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **PRENDRE ACTE de l'inscription de ce dispositif dans une démarche mutualisée à l'échelle régionale, garantissant un service expert et sécurisé au bénéfice des agents.**

Il est rappelé qu'une agente des espaces verts aurait été confrontée à un comportement inapproprié de la part d'un citoyen. Un courrier a été adressé à l'auteur des faits.

M. OUVRARD souligne que cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention et de protection des agents, en complément du cadre juridique déjà existant.

M. RAMAUGÉ considère pour sa part que les dispositions légales en vigueur sont suffisantes pour assurer la protection des agents.

M. OUVRARD précise que cette procédure permet d'apporter une réponse opérationnelle et concrète au sein de la collectivité.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le projet de délibération.

Point 9 : Fixation des ratios d'avancement de grade (1 document en pièce jointe)

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du Comité social territorial, les ratios d'avancement de grade, également appelés ratios « promus/promouvables », applicables aux agents de la collectivité.

Ces ratios déterminent le pourcentage maximal d'agents pouvant être inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade, à partir de la liste des agents remplissant les conditions statutaires.

Ils constituent un levier stratégique de gestion des ressources humaines, permettant :

- de garantir une gestion équitable et transparente des parcours professionnels ;
- d'accompagner la reconnaissance de l'engagement et des compétences des agents ;
- d'assurer une adaptation des promotions aux besoins de l'organisation et à l'évolution des métiers.

Dans une logique de mutualisation et de sécurisation des pratiques, la collectivité peut s'appuyer sur l'expertise du Centre de gestion de la Sarthe (CDG72) afin d'harmoniser les principes de gestion et de sécuriser les procédures d'avancement.

Les ratios proposés s'inscrivent dans une démarche de pilotage RH responsable, conciliant reconnaissance professionnelle, soutenabilité budgétaire et cohérence organisationnelle.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du CST, les ratios d'avancement de grade permettant de déterminer le nombre maximum d'agents promouvables pouvant être inscrits sur un tableau annuel d'avancement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de fixer les ratios d'avancement de grade applicables au sein de la collectivité comme suit : 100 % pour les grades de catégorie A, B et C**
- **PRÉCISE que ces ratios s'appliquent à l'ensemble des cadres d'emplois et grades, sauf dispositions particulières prévues par les statuts particuliers ;**
- **DIT que les décisions individuelles d'avancement de grade seront établies dans le respect de ces ratios et des lignes directrices de gestion ;**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **RAPPELLE que le Comité social territorial a été consulté conformément aux dispositions en vigueur.**

M. OUVRARD présente les modalités d'évolution de grade au sein de la fonction publique territoriale, en rappelant les différents leviers statutaires et les conditions d'avancement.

M. BARREAU interroge les possibilités d'accès à des postes à responsabilité dans ce cadre d'évolution.

Mme PESLERBE et M. FORESTIER interviennent sur les impacts organisationnels et financiers, ce dernier confirmant une incidence sur les finances de la collectivité.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le projet de délibération.

Point 10 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois (1 document en pièce jointe)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de ne créer aucun poste et de ne supprimer aucun poste en attendant les avancements de grade.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le tableau des effectifs présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,

- Ancien effectif : 32 postes pourvus et 5 postes non pourvus
- Nouvel effectif : 32 postes pourvus et 7 postes non pourvus

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2026.

M. OUVRARD précise qu'une délibération sera désormais nécessaire chaque année dans le cadre du dispositif présenté. Il informe par ailleurs le conseil municipal du départ de M. SOUADET, prévu en juillet, celui-ci étant muté vers une autre collectivité.

M. OUVRARD présente la stratégie consistant à maintenir des postes ouverts afin de faciliter les opérations de recrutement et d'assurer la continuité du service public.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le tableau des effectifs présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026,

Point 11 : Remboursement de frais avancés par un agent

Dans le cadre du renouvellement de son permis de conduire poids lourds, indispensable à l'exercice de ses missions au sein des services techniques, Mme Maryline SAMSON, Adjointe technique principale de 1^{ère} classe, a été amenée à réaliser une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

À cette occasion, elle a avancé la somme de 36 € correspondant aux honoraires du Docteur Dominique CHARRIER. Cette dépense étant directement liée aux besoins du service et à la continuité des activités opérationnelles, il est proposé de procéder à son remboursement par la collectivité, sur présentation du justificatif correspondant.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que des agents peuvent être amenés à avancer des frais dans le cadre de leurs missions ou obligations professionnelles ;

Considérant que ces dépenses doivent être prises en charge par la collectivité lorsqu'elles sont directement liées à l'exercice des fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de procéder au remboursement à Mme Maryline SAMSON de la somme de 36 €, correspondant aux frais avancés pour la visite médicale obligatoire liée au renouvellement de son permis poids lourds ;**
- **PRÉCISE que ce remboursement sera effectué sur présentation du justificatif de dépense ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense et à signer tout document afférent.**

Aucune remarque ni observation n'a été formulée.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le remboursement de 36 € à Mme SAMSON.

Point 12 : Inscription au budget des crédits de formation des élus locaux

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de prévoir, chaque année, une dépense dédiée à la formation des élus locaux.

Cette dépense obligatoire est fixée à au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal.

Elle constitue un droit individuel à la formation pour les élus, destiné à leur permettre d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, en renforçant leurs compétences dans les domaines juridiques, financiers, institutionnels ou liés aux politiques publiques locales.

Ce dispositif participe pleinement à une démarche de montée en compétences des élus, au service d'une action publique locale plus efficace, éclairée et partagée.

Il appartient donc à la collectivité d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget primitif, dans le respect de ce seuil réglementaire minimal.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au droit individuel à la formation des élus locaux ;
Considérant l'obligation faite aux communes de prévoir chaque année une dépense dédiée à la formation des élus locaux ;
Considérant que cette dépense est fixée à un minimum de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la formation des élus locaux ;**
- **FIXE le montant de cette dépense obligatoire à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur ;**
- **PRÉCISE que ces crédits constituent un plancher réglementaire et sont exclusivement dédiés aux actions de formation des élus dans le cadre de leur mandat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;**
- **DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif de la collectivité.**

M. OUVRARD encourage les élus à suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat électif, afin de renforcer leurs compétences et leur compréhension des dispositifs institutionnels.

Mme BOCCARA indique qu'elle fera une formation relative au « statut de l'élu ».

M. OUVRARD précise avoir également participé à une formation destinée aux élus communautaires.

Il est rappelé qu'au cours de l'année précédente, Mme BAREAU, M. OUVRARD et Mme JARROSSAY ont suivi différentes formations portant notamment sur la gestion des règlements de cimetières, la conduite de projets et le fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le projet de délibération.

Point 13 : Convention type d'adhésion à la médiathèque pour une structure, une collectivité ou tout autre personne morale (1 document en pièce jointe)

La médiathèque SIMONE VEIL est un service public ouvert à la population de la commune et des environs. Elle se donne entre autres pour mission la mise à disposition de ressources au sens large du terme à des structures, des collectivités ou autres personnes morales.

Elle dispose de documents administratifs et d'un cadre réglementaire pour inscrire des personnes physiques (tarifs communaux) mais ne dispose pas d'un document « type » pour les personnes morales. Il est pratiqué la mise en place de conventions avec les écoles, le collège et l'EHPAD mais lorsqu'une structure autre (de Mayet ou hors Mayet) souhaite s'inscrire pour bénéficier des services de la médiathèque et/ou mettre en place un partenariat d'actions, le service n'a pas un document type pour formaliser l'inscription / le partenariat.

On constate une augmentation régulière des sollicitations émanant de structures diverses du territoire et des environs, notamment du Foyer Anaïs de Luché-Pringé, des associations Abord'Âge et France Parkinson.

Pour ce faire, la présente convention « type » proposée définit les règles d'inscriptions aux personnes morales.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la politique culturelle de la collectivité visant à favoriser l'accès à la lecture publique et aux ressources documentaires,**

**Considérant le rôle de la médiathèque en tant que service public culturel ouvert à tous les publics,
Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès, d'animations et d'emprunt des documents pour les structures morales,
Considérant qu'il convient d'établir une convention type définissant les modalités d'adhésion, les droits et obligations des personnes morales utilisatrices de la médiathèque,
Considérant que cette convention type pourra être modulée (écoles, collège, EHPAD) en fonction des besoins et possibilités des parties,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention type d'adhésion à la médiathèque à destination des structures, collectivités et autres personnes morales.
- **APPROUVE** les termes de ladite convention, annexée à la présente délibération, précisant notamment :
 - o Les obligations des parties,
 - o Les modalités pratiques,
 - o Les responsabilités et engagements des parties,
- **PRÉCISE** que cette adhésion est gratuite.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toute structure souhaitant adhérer au service.
- **CHARGE** le service culture et vie associative de la mise en œuvre de cette convention.

Mme JARROSSAY explique qu'il existe déjà des conventions d'adhésion à la médiathèque Simone Veil avec les écoles, le collège et l'EHPAD. Dans le cadre du développement de la médiathèque Simone Veil, des demandes de structures du type associations (récemment Abord'Âge, France parkinson) ou organismes divers (Foyer Anaïs de Luché-Pringé qui accueille des personnes en situation de handicap) sont de plus en plus fréquentes.

Il est apparu important de conventionner à propos des adhésions pour ces catégories. La convention retrace les objectifs, les obligations de chacun et les différentes modalités tant pour la gratuité de

l'inscription, le prêt dont le nombre est limité à 30 documents pour une durée maximale de 8 semaines. Elle régit également l'accueil des groupes suivant qu'ils soient accueillis pendant les heures d'ouverture ou lors des créneaux fermés au public mais aussi dans l'anticipation d'un accueil de groupe de plus de 10 personnes.

Mme PESLERBE demande si cette convention est annuelle. La réponse est oui

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention et autorise M. OUVRARD à la signer.

Point 14 : Convention de prêt de matériel culturel du PETR Pays Vallée du Loir – version 2026 (1 document en pièce jointe)

Le PETR Pays Vallée du Loir met à disposition des collectivités et structures partenaires un dispositif de prêt de matériel technique exclusivement dédié à l'organisation de manifestations culturelles, accessible sous condition d'adhésion par cotisation annuelle.

Cette cotisation, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, permet aux communes d'accéder à un service mutualisé de location de matériel selon un barème dégressif défini (400 € pour un prêt, 500 € pour deux, 600 € pour trois, puis 100 € par prêt supplémentaire), sous réserve de la disponibilité des équipements.

L'accès au service est conditionné à la transmission des informations administratives de la structure, ainsi qu'à une attestation d'assurance couvrant l'utilisation et le transport du matériel. L'emprunteur doit respecter un délai de réservation de trois semaines minimum, signaler toute modification de la demande, et assurer l'utilisation, l'entretien et la conservation du matériel dans de bonnes conditions techniques.

Le transport aller-retour est entièrement à la charge et sous la responsabilité de l'emprunteur, qui assure également la prise de contact avec les référents techniques après validation de la demande. La responsabilité de la commune est engagée sur toute la durée du prêt, incluant les risques de dégradation, perte ou intempéries, avec obligation de remise en état ou remplacement du matériel.

La convention peut être résiliée sous un délai de sept jours avant le début du prêt et tout litige relève du Tribunal administratif de Nantes, après tentative de règlement amiable. Le dispositif est conclu pour une durée annuelle, renouvelable, et constitue un outil de mutualisation au service de l'animation culturelle du territoire.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif de prêt de matériel technique mis en place par le PETR Pays Vallée du Loir pour l'organisation de manifestations culturelles ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service mutualisé permettant de renforcer l'offre culturelle et événementielle du territoire ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès, d'utilisation et de responsabilité liées à l'emprunt de matériel ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel culturel proposée par le PETR Pays Vallée du Loir, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **ACCEPTE les conditions d'adhésion, d'utilisation et de responsabilité définies dans ladite convention ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;**
- **PRÉCISE que la commune s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'emprunt, notamment en matière d'assurance, de transport et de restitution du matériel ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mme JARROSSAY explique que le PETR Pays Vallée du Loir possède un certain nombre d'équipements mis à disposition des collectivités pour l'organisation de manifestations culturelles. Le système de prêt

de ce matériel est conditionné par une adhésion annuelle du 1er janvier au 31 décembre dont la cotisation a été fixée à 400 € sur la base d'un prêt, 500 € pour 2 prêts, 600 € pour 3 prêts et 100 € le prêt supplémentaire.

Mme JARROSSAY informe que la municipalité s'engage généralement sur une cotisation d'un prêt unique en début d'année ne sachant pas le nombre de demandes à venir. En effet l'emprunt du matériel se fait depuis quelques années pour les structures intéressées uniquement par le biais de la municipalité. Il arrive parfois que des demandes soient faites en cours d'année. La convention fixe les conditions de prêt, de transport de matériel et est à renouveler tous les ans.

M. FORESTIER demande si une liste existe du matériel qui peut être emprunté. La réponse est oui.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention et autorise M. OUVRARD à la signer.

Point 15 : Convention de refacturation aux associations mayetaises pour le prêt de matériel culturel du PETR Pays Vallée du Loir (1 document en pièce jointe)

La commune de Mayet a conclu une convention avec le PETR Pays Vallée du Loir relative à la mise à disposition de matériel technique destiné à l'organisation de manifestations culturelles ouvertes au public. L'accès à ce dispositif est conditionné à une adhésion annuelle, valable du 1er janvier au 31 décembre, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'emprunts réalisés, conformément à la délibération du Conseil syndical du PETR en date du 30 novembre 2022.

En qualité d'emprunteur, la commune s'engage à respecter l'ensemble des modalités fixées par la convention, notamment la réalisation des démarches administratives de réservation, l'utilisation du matériel dans des conditions techniques adaptées, son entretien et sa conservation en bon état durant toute la période de prêt, ainsi que la prise en charge de son transport aller-retour sous sa responsabilité. La commune assure également la couverture assurantielle du matériel, y compris pendant le transport.

Dans une volonté de soutien au dynamisme local et de développement de son attractivité culturelle, la commune de Mayet entend favoriser la diversité de sa programmation, en s'appuyant sur ses propres initiatives mais également sur les actions portées par les associations du territoire.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux sollicitations régulières des associations locales pour un appui logistique lors de leurs événements sportifs et culturels, la commune souhaite leur permettre l'accès à ce dispositif de prêt de matériel culturel, via la mise en place d'une convention à titre onéreux.

Il est ainsi proposé de formaliser les conditions de mise à disposition de ce matériel au bénéfice des associations communales par l'intermédiaire d'une convention dédiée.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue entre la commune de Mayet et le PETR Pays Vallée du Loir relative au prêt de matériel technique culturel ;

Considérant la nécessité de soutenir l'animation culturelle et associative du territoire communal ;

Considérant les sollicitations régulières des associations locales pour un appui logistique lors de l'organisation de manifestations culturelles et sportives ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre l'accès mutualisé à ce dispositif de prêt de matériel dans un cadre sécurisé et formalisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention type de mise à disposition du matériel technique du PETR Pays Vallée du Loir au bénéfice des associations communales ;
- **DÉCIDE** que cette mise à disposition sera réalisée à titre onéreux, dans les conditions définies par la commune ;
- **PRÉCISE** que la commune reste l'unique interlocuteur du PETR Pays Vallée du Loir et demeure responsable de l'emprunt du matériel, notamment en matière d'assurance, de transport et de restitution en bon état ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir avec les associations utilisatrices, sur la base de la convention type annexée ;**
- **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour faire suite à la mise en place de la convention de prêt de matériel avec le PETR Pays Vallée du Loir, la municipalité se fait l'intermédiaire entre les associations et le Pays Vallée du Loir. Dans une volonté de soutien à nos associations quelles qu'elles soient et pour répondre aux demandes de plus en plus fréquentes il est proposé de formaliser les conditions d'emprunt de ce matériel.

La convention définit les modalités d'emprunt, de transport et notamment le fait qu'elle soit à titre onéreux pour un tarif forfaitaire de 150,00€ par an. En pièces annexes nous trouvons l'inventaire du matériel proposé, la fiche de réservation des équipements et l'attestation pour le transport.

M. BARREAU demande comment cela se passe en cas de casse et si l'emprunteur s'engage à rembourser. La réponse est oui.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention et autorise M. OUVRARD à la signer.

Point 16 : Convention de mise à disposition et de partage d'un local de stockage de matériel sportif au complexe sportif du gymnase de Mayet (1 document en pièce jointe)

Le gymnase communal est utilisé à la fois par les activités scolaires du collège et par les associations sportives du territoire. Dans ce cadre, un local de stockage est mis à disposition pour le rangement du matériel sportif utilisé par ces différents usagers.

Afin de garantir une utilisation harmonieuse, sécurisée et respectueuse des besoins de chacun, il est proposé de formaliser une convention de mise à disposition et de partage du local de stockage entre le collège et une association.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès, d'utilisation, de rangement, de sécurité, ainsi que les responsabilités de chaque partie. Elle vise également à assurer la bonne conservation du matériel et à prévenir toute difficulté liée au partage de l'espace.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération locale et de cohabitation fonctionnelle entre les usages scolaires et associatifs, au service du bon fonctionnement des équipements publics.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation relatif à l'utilisation des équipements sportifs scolaires ;

Considérant que la commune est propriétaire du gymnase et des locaux attenants ;

Considérant la nécessité d'organiser de manière sécurisée, équitable et coordonnée l'utilisation du local de stockage de matériel sportif ;

Considérant l'intérêt de formaliser les conditions de partage de cet espace entre le collège et une association utilisatrice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition et de partage du local de stockage de matériel sportif situé au gymnase communal entre le collège et une association ;**
- **FIXE les conditions d'utilisation du local conformément à la convention annexée, notamment en matière d'accès, de répartition des espaces, de rangement, de sécurité et de responsabilité ;**
- **PRÉCISE que cette organisation vise à garantir une utilisation coordonnée et sécurisée entre les différents utilisateurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège et l'association concernée, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **DIT que la commune demeure responsable de la gestion générale des équipements sportifs communaux ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Mme JARROSSAY explique que la convention de mise à disposition et de partage d'un local de stockage de matériel sportif concerne le grand local situé dans la salle principale du complexe sportif. Ce local est partagé entre la commune pour des associations locales et le collège.

L'application de cette convention garantira aux différentes parties une bonne utilisation de cet espace (rangement d'équipements volumineux) dans le respect des usages et de la préservation des équipements. Elle détermine les personnes autorisées à accéder au local (la mairie : les élus, les services municipaux, les associations autorisées et le collège) enfin la convention met en avant la responsabilité des parties concernées sur l'entretien et le rangement ainsi que d'éventuels dommages causés à l'intérieur du local. Mme JARROSSAY ajoute qu'en signant cette convention les utilisateurs déclarent être couverts par une assurance responsabilité civile liée à l'utilisation de cet espace.

M. FORESTIER interroge sur la prise en compte des mètres carrés attribués dans la convention. Il est répondu par la négative.

M. BARREAU demande si l'ensemble du matériel est propriété de la commune. Il est précisé que ce n'est pas le cas, certains équipements appartenant au collège, d'autres relevant du tissu associatif.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la convention et autorise M. OUVRARD à la signer.

Point 17 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Commune » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FORESTIER Jean-Marc.

Considérant le CFU 2025 – Budget « Commune » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 550 367,16 €	3 129 818,00 €	4 680 185,16 €
	Recettes réalisées	1 025 395,15 €	3 386 359,53 €	4 411 754,68 €
	Restes à réaliser	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Dépenses	Autorisation	2 288 567,29 €	3 489 255,16 €	5 777 822,45 €

	budgétaire totale			
	Dépenses réalisées	871 288,64 €	3 000 434,13 €	3 871 722,77 €
	Restes à réaliser	108 513,93 €	0,00 €	108 513,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	154 106,51 €	385 925,40 €	540 031,91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	738 200,13 €	359 437,16 €	1 097 637,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	892 306,64 €	745 362,56 €	1 637 669,20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 97 513,93 €	0,00 €	- 97 513,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	794 792,71 €	745 362,56 €	1 540 155,27 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **APPROUVER le CFU 2025 – Budget « Commune » de la commune de Mayet.**

- **DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. OUVRARD indique qu'il se retirera de la séance pour les trois points suivants, précisant qu'il appartient au conseil municipal, hors la présence du maire, de procéder au vote des CFU.

Il est rappelé que le CFU (Compte Financier Unique) permet de clôturer l'exercice budgétaire 2025.

L'ensemble de la procédure se déroule sous le contrôle du Trésor Public.

M. FORESTIER prend la parole pour présenter le tableau.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le CFU 2025 du budget « Commune »

Point 18 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Caisse des Écoles » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FORESTIER Jean-Marc.

Considérant le CFU 2025 – Budget « Caisse des écoles » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 195,29 €	23 985,21 €	25 180,50 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **APPROUVER** le CFU 2025 – Budget « Caisse des écoles » de la commune de Mayet.

- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORESTIER présente le CFU relatif à la « Caisse des écoles ».

M. BARREAU interroge sur la finalité de ce budget. M. FORESTIER précise qu'il correspondait initialement au budget annexe du restaurant scolaire, désormais intégré dans un budget de la Commune.

Ce budget a vocation à disparaître à terme. Toutefois, sa suppression est conditionnée à l'absence de mouvements budgétaires pendant une durée de trois ans.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le CFU 2025 du budget « Caisse des écoles »

Point 19 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget « Assainissement » (1 document en pièce jointe)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mayet;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. OUVRARD Pierre, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. FORESTIER Jean-Marc.

Considérant le CFU 2025 – Budget « Assainissement » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	103 375,73 €	233 600,00 €	336 975,73 €
	Recettes réalisées	68 304,05 €	242 032,80 €	310 336,85 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	250 247,03 €	351 997,82 €	602 244,85 €
	Dépenses réalisées	75 226,02 €	217 047,48 €	292 273,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 6 921,97 €	24 985,32 €	18 063,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	146 871,30 €	118 397,82 €	265 269,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	139 949,33 €	143 383,14 €	283 332,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	139 949,33 €	143 383,14 €	283 332,47 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour :

- **APPROUVER** le CFU 2025 – Budget « Assainissement » de la commune de Mayet.

- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PESLERBE interroge sur la finalité de ce budget.

M. CHANTOISEAU précise qu'il concerne les travaux et le fonctionnement du service d'assainissement. Il indique que les recettes demeurent fragiles et devront être consolidées, notamment avec les futures facturations liées à l'assainissement.

M. FOUCHER demande quelle est la principale source de revenus du service. Il est répondu qu'il s'agit de la facturation de l'assainissement aux usagers, adossée à la facture d'eau. Il évoque par ailleurs la nécessité de renforcer la recherche de subventions et d'aides financières.

Mme RAMAUGÉ rappelle qu'une autorisation préalable est nécessaire avant le démarrage des travaux.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, le CFU 2025 du budget « Assainissement ».

Point 20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présenté sous la présidence de M. FORESTIER Jean-Marc

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 doit être affecté conformément aux dispositions légales et comptables en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir une affectation des résultats permettant de garantir l'équilibre financier du budget primitif 2026 ;

Le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	24 985,32 €
B. Report résultat des années antérieures	118 397,82 €
C. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
D. Résultat à affecter	143 383,14 €
Résultat d'investissement	
E. Résultat de l'exercice	- 6 921,97 €
F. Report résultat des années antérieures	146 871,30 €
G. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
H. Résultat à reporter	139 949,33 €
Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	143 383,14 €
Total affectation	143 383,14 €

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider l'affectation du résultat du budget « Assainissement 2025 » pour établir le budget « Assainissement 2026 ».

Aucune remarque ni observation n'a été formulée.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, l'affectation du résultat du budget « Assainissement 2025 » pour établir le budget « Assainissement 2026 ».

Point 21 : Attribution du marché de travaux d'assainissement de la Rue Saint Nicolas et Place de la Caille (2 documents en pièce jointe)

Dans le cadre du programme de travaux d'assainissement de la rue Saint Nicolas et de la place de la Caille, une consultation a été lancée conformément aux règles de la commande publique. Quatre candidats ont été retenus et ont remis une offre dans les délais impartis. Ces offres feront l'objet d'une analyse technique, financière et qualitative par les services compétents.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 27 avril 2026 à 10h afin d'examiner les propositions et de formuler un avis sur le candidat à retenir.

Dans un souci de transparence et de bonne information de l'assemblée délibérante, il est proposé de porter à la connaissance du Conseil municipal l'état d'avancement de la procédure et les étapes de choix du titulaire du marché.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation engagée pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Saint Nicolas et de la place de la Caille ;

Vu l'analyse des offres réalisées par les services compétents ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'assainissement de la rue Saint Nicolas et de la place de la Caille à l'entreprise [Nom de l'entreprise retenue], conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ensemble des pièces contractuelles afférentes au marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise attributaire et à engager toutes les démarches nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **RAPPELLE** que la présente attribution intervient dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre accès à la commande publique.

M. OUVRARD présente le rôle de la société IRPL, qui assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la Ville de Mayet. Il est indiqué que quatre entreprises ont répondu à la consultation : HRC - PIGEON - GT CANALISATIONS - TP LE CLECH. M. OUVRARD invite à se référer au tableau récapitulatif (page 3 du document annexé) pour connaître les notes attribuées à chaque candidature.

Mme BAREAU demande si les candidatures ont été analysées au regard de leur solidité financière. M. FORESTIER confirme que cet aspect a bien été pris en compte.

M. OUVRARD souligne la complexité du dossier.

Mme BAREAU relève un écart d'environ 70 000 € entre l'offre de HRC et celles des autres candidats. M. FORESTIER précise que l'accompagnement d'IRPL permet de sécuriser l'analyse et le choix.

Mme GUYET s'interroge sur la durée de validité des devis et demande si les entreprises s'engagent sur les prix proposés. M. ETTORI précise que les entreprises disposent d'un délai de 15 jours dans le cadre de la procédure. Mme GUYET souligne la nécessité de vérifier la stabilité des prix proposés.

Mme BAREAU rappelle que la responsabilité du donneur d'ordre est d'assurer le bon suivi des opérations, notamment dans le cadre du désamiantage.

Mme BOCCARA demande des précisions sur IRPL. Il est répondu qu'il s'agit d'un bureau d'assistance contribuant à l'estimation et au chiffrage des travaux.

Mme RAMAUGÉ précise que le réseau pluvial est intégré au projet.

M. BENOIT indique que la publication du marché a eu lieu du 9 mars au 9 avril.

À l'issue des échanges, le conseil municipal retient, à l'unanimité des voix, l'entreprise HRC comme attributaire du marché.

M. OUVRARD précise que ce dossier entraînera de futures décisions concernant le financement des travaux, notamment par recours à l'emprunt, avec un impact potentiel sur le prix de l'assainissement pour les usagers. Il est également rappelé que viendront ensuite les travaux de voirie de la rue Saint - Nicolas.

Point 22 : Affaires et informations diverses

Intervention de M. OUVRARD

Monsieur le maire informe les conseillers de la journée convivialité qui aura lieu le mercredi 17 juin. Ils sont invités à y participer à la journée ou à la demi-journée. Les élus souhaitant déjeuner sont invités à se faire connaître auprès de lui avant le 1^{er} juin.

Monsieur OUVRARD rappelle aux conseillers que pour laisser un pouvoir, un écrit est nécessaire. Il peut être fait grâce au coupon se trouvant sur la convocation par courrier ou par mail.

Monsieur le maire informe les personnes présentes que le prochain conseil devrait se tenir le 8 juin mais il est possible que la date soit modifiée du fait de la désignation obligatoires des grands électeurs pour les sénatoriales.

Monsieur OUVRARD informe le conseil municipal que la ville de Mayet a accueilli la Cravate Solidaire le jeudi 9 avril.

Intervention de M. CHANTOISEAU

✓ Lotissement « Ecovivre »

Les travaux ont débuté la semaine dernière. La terre végétale a été décapée et sera réutilisée pour les jardins des futures habitations, dans une logique de valorisation locale.

Mme RAMAUGÉ souhaite que M. BOUCHENOIRE soit systématiquement intégré aux invitations relatives aux réunions de chantier.

M. FORESTIER demande si le réseau de gaz traverse le lotissement et si chaque habitation sera desservie par une installation de borne électrique. Quant à M. RAMAUGÉ, il demande si un drainage sera mis en place sur le terrain. Autant de questions qui seront à poser lors des réunions de chantiers pour apporter des réponses.

M. OUVRARD explique qu'une démarche est engagée pour la dénomination des voies du lotissement en associant le CMJ, dans une logique participative.

✓ Gestion des risques et environnement

La campagne d'arrosage est engagée. Les sapeurs-pompiers volontaires sont en vigilance face au risque de feux de forêt. La collectivité a bien prévu d'acquérir des bâches pour optimiser la récupération d'eau.

Mme PESLERBE constate qu'à ce stade, aucune vigilance officielle n'est déclarée, mais la situation s'en rapproche.

✓ Gestion des déchets

Mme BOISSON interroge sur l'organisation du nettoyage des points d'apport volontaire. Mme BAREAU évoque les éléments transmis par les services techniques concernant les nombreux dépôts de déchets constatés au pied des colonnes.

M. OUVRARD évoque l'existence d'une convention avec le SMVL relative à l'entretien et au nettoyage des colonnes.

Un point doit être fait avec le SMVL.

Intervention de Mme JARROSSAY

Mme JARROSSAY revient sur la première réunion du comité consultatif « Culture et Vie associative », qui s'est tenue le 16 avril et a réuni une quinzaine de participants, quatre membres étant absents et excusés.

Cette séance avait avant tout un caractère introductif et d'installation. Elle a permis de présenter le fonctionnement antérieur du comité consultatif, désormais renommé « Culture et Vie associative » dans le cadre de l'évolution du service au cours du mandat.

Historiquement, les travaux du comité se sont principalement concentrés sur la culture et l'organisation d'événements tels que la Fête de la Musique ou « Mayet fête Noël ». La culture et la vie associative étaient alors traitées de manière distincte. Sur le volet culturel, la dynamique engagée a permis un développement significatif de l'offre, dont les résultats sont visibles dans le rapport d'activité 2025.

Concernant la vie associative, la priorité, lors de l'arrivée de M. Julien Décuq, a été de structurer un interlocuteur unique afin de répondre plus efficacement aux sollicitations des associations.

Pour ce nouveau mandat, l'objectif est de regrouper pleinement la vie associative au sein du comité consultatif. Après la présentation du service et de son historique, un temps d'échanges a été ouvert sur l'organisation future du travail : intégration des différentes typologies d'associations (sportives,

culturelles, caritatives), méthode de travail à définir, modalités d'accompagnement et équité de traitement dans un tissu associatif particulièrement dense.

Il est rappelé que si la commune joue un rôle de soutien, celui-ci s'inscrit dans une articulation où le fonctionnement propre des associations demeure de leur responsabilité. La réflexion porte donc sur la valeur ajoutée que la collectivité peut encore apporter à la vie associative locale. Les membres du comité sont ainsi invités à construire collectivement cette nouvelle méthode de travail.

Mme JARROSSAY conclut en présentant plusieurs dates d'animations programmées à partir du début du mois de mai.

Intervention de M. ETTORI

M. ETTORI rappelle que le groupe de travail « Tourisme » se réunira le 2 juin à 18 h 00 dans la salle du conseil municipal. Une convocation sera bientôt transmise.

Intervention Mme BAREAU

✓ Cohésion sociale et citoyenneté

Mme BAREAU informe les membres du comité consultatif des prochaines réunions :

- le mardi 28 avril à 18h en salle de conseil pour l'organisation de la randonnée des écoles. Les membres du comité, directions d'école, les représentants d'associations participantes et les intervenants extérieurs y sont invités.
- le mercredi 20 mai à 18h30 en salle de conseil. Les projets 2026 seront abordés.

✓ Communication

Le magazine municipal est en cours d'élaboration. Mme BAREAU rappelle que les associations ont jusqu'au 30 avril pour remettre leur article en mairie. Le comité de lecture se réunira le 5 mai et le 11 juin à 18h. Mme BAREAU invite les conseillers ou citoyens, intéressés à rejoindre le groupe, à se faire connaître en mairie.

✓ Centre Communal d'Action Sociale

Le premier conseil d'administration du CCAS aura lieu le mardi 12 mai à 18h30 en salle de conseil municipal.

Intervention M. FORESTIER

✓ Urbanisme

Lorsqu'un projet de travaux est envisagé, il convient de déposer une déclaration préalable ou un permis de construire selon la nature et l'ampleur des travaux. À défaut de régularisation en cas d'infraction, un contentieux peut être engagé devant le tribunal administratif. Il est rappelé que les services communaux jouent également un rôle d'accompagnement et d'appui auprès des usagers dans ces démarches.

✓ Point financier

A compter du 1^{er} septembre 2027, le Trésor Public n'acceptera plus les paiements par chèque pour certains services (restauration scolaire, locations de salles, etc.). Mme RAMAUGÉ précise que cette évolution concerne également le syndicat d'eau.

Intervention Mme RAMAUGÉ

Mme RAMAUGÉ évoque le marché dominical avec le besoin de revoir le règlement de fonctionnement.

Intervention Mme BOCCARA

Un oubli de deux élus est relevé dans la composition d'une commission lors de la transmission du document au conseil municipal. Il est rappelé que chaque référent de commission dispose de la liste des membres siégeant dans les différents comités consultatifs.

Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), un besoin de référents est identifié au sein du groupe. Mme RIVAL et M. ETTORI se portent volontaires pour poursuivre leur engagement. Les réunions sont généralement organisées le mercredi à 17h, la prochaine étant prévue le 13 mai.

Mme GUYET, Mme PESLERBE et M. BARREAU indiquent également être disponibles pour apporter leur aide de manière ponctuelle.

Autres interventions

M. DELOBEL interroge sur le rôle de secrétaire de séance. Celui-ci consiste à assurer la prise de notes des échanges durant la séance, à relire et vérifier la cohérence du compte rendu et des délibérations établis, puis à en attester la conformité par sa signature.

M. OUVRARD indique qu'au prochain conseil municipal, le règlement du conseil municipal sera sans doute présenté, avec notamment une évolution visant à transmettre les comptes rendus des commissions à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin : 22 h 27